



Assurance vie retractation

Par **ylwan**, le **04/11/2009** à **23:18**

Bonjour,

En mai dernier, ma maman est décédée. Elle avait souscrit une assurance vie dont j'étais le bénéficiaire. Malgré que j'ai une soeur, j'avais fait la promesse d'acheter un bien immobilier et donner le reste mais après son décès, j'ai sombré dans l'alcool, certificat à l'apui, et j'ai fait un gros chèque à ma soeur sous l'emprise de l'alcool. Là, je ne peux même pas acheter ce que je voulais.

Peut-on annuler un chèque encaissé ?
Quelle solution me proposez vous ?

Par **Patricia**, le **05/11/2009** à **19:32**

Bonsoir,

Qu'appellez-vous chèque "encaissé" ?

Par **ylwan**, le **06/11/2009** à **21:00**

debiter de mon compte

Par **Patricia**, le **06/11/2009** à **21:47**

C'est bien ce que je pensais...

Maintenant que ce chèque est débité de votre compte et crédité de celui du bénéficiaire, vous n'avez aucun recours.

D'autre part, un chèque ne peut-être annulé.

Mais faire opposition oui. En respectant certaines conditions légales qui l'y autorisent :

- perte
- vol (chèque ou chéquier)

Ce qui ne correspond pas à votre cas. Puisqu'il vous l'avez rédigé vous même de votre plein gré et remis au bénéficiaire prévu.

Si vous voulez faire valoir que vous étiez inconscient de cette acte à cause de votre maladie, il pourra vous être reproché de ne pas avoir fait une demande de mise sous tutelle ou curatelle.

Par **ylwan**, le **07/11/2009** à **07:39**

meci mes jai entamer un recourd avec un avocat qui se trouve elle meme docteur et elle ma dit que jetais dans mon droit et a redige une lettre pour recuperer la moitier de la somme a lamiable et si ca ne se fait pas jirais en justice. une fois sa regler

je pensse vouloir etre suivir avec quel qu'un afin de tenir la promesse que j'ai faite a ma maman.

pouwer vous m'expliquer la curatelle

MERCI

Par **Patricia**, le **07/11/2009** à **11:51**

Bonjour,

Pour une demande de mise sous curatelle, il faut saisir par requête (demande écrite) le juge des tutelles au tribunal d'instance de votre domicile.

Y préciser :

- Votre état civil complet
- Raisons de la demande
- Joindre certificat médical d'un médecin spécialiste

Le délai d'examen de la demande peut-être assez long. Entre 6 mois, 1 an.

Vous serez convoqué pour audition.

Pour plus de renseignements complets et détaillés, cliquez sur ce lien :

http://www.tutelle-curatelle.com/procedure_mise_curatelle.htm

Par **ylwan**, le **07/11/2009** à **13:09**

merci